



Études et évaluations en licence et master

2023-2024





Les deux régimes d'études et d'examens

Le **régime général** s'applique par défaut à **tous les étudiants et toutes les étudiantes**. En régime général, ils et elles sont soumises à une évaluation régulière de leurs connaissances et compétences, et doivent assister indifféremment aux enseignements dispensés sous forme de Cours Magistraux (CM) et de Travaux Dirigés (TD), en présentiel ou en ligne. **L'assiduité est une obligation** en situation d'apprentissage et pour les bénéficiaires de bourses.

Le **régime spécial** peut être obtenu dans certaines formations à la **demande des étudiants et étudiantes engagés dans des activités** (associative, sociale ou professionnelle) ou en **situations spécifiques** visées dans le règlement des études. Sous ce régime, le **Contrôle Continu (CC)** ne s'applique pas et les évaluations se font uniquement en **Contrôle Terminal (CT)** pendant les sessions d'examen, **sauf UE Compétences transversales** et **UE Découverte**, et **sauf Inscription dans une Formation en Évaluation Continue Intégrale (ECI)**.

Règles de validation

Les semestres sont structurés sous forme d'**unités d'enseignements** (UE) évaluées indépendamment, parfois décomposées en « Éléments constitutifs d'UE » (ECUE). Les UE sont porteuses de **3 à 30 crédits** appelés ECTS dans le Système européen de capitalisation des crédits. L'UE ou ECUE est acquis et ses crédits sont capitalisés lorsque la note de 10/20 ou plus est obtenue.

Un **dispositif de compensation** intervient pour le **calcul de la réussite** au semestre et à l'année. Le semestre (30 ECTS) est obtenu lorsque la moyenne pondérée des UE qui le composent est supérieure ou égale à 10. Les UE dont la moyenne est inférieure à 10 sont alors réputées acquises par compensation. La compensation annuelle est le résultat de la moyenne pondérée des 2 semestres d'une même année.

En **licence**, il n'existe **pas de note éliminatoire** et la compensation est toujours calculée.

En **master**, certaines UE identifiées dans les MECC de chaque formation ne sont pas compensables.



Seconde chance

Bénéficier d'une « seconde chance » est **obligatoire en licence**. Cette disposition est mise en œuvre de façon spécifique dans le cadre de l'ECI. Dans les autres formations, la seconde chance est mise en œuvre après les délibérations des jurys de 1^{re} session dans le cadre d'une **session de rattrapage** (ou 2^{de} session). Les étudiants et étudiantes déclarés **ajournés ou défaillants** après la 1^{re} session sont **automatiquement inscrites à la session de rattrapage** pour les UE « non acquises » après calcul des compensations semestrielle et annuelle. Les notes et résultats obtenus à la session de rattrapage **annulent et remplacent les précédents**. En conséquence, une absence annule la note obtenue à la session antérieure.



Les principaux modes d'évaluation des compétences et connaissances (MECC)

Les modalités d'évaluation des compétences et connaissances des UE et ECUE **sont arrêtées par un vote et publiées chaque année** pour chaque formation un mois après la rentrée universitaire. Elles indiquent pour chaque régime et chaque session d'examens le type d'évaluation : ECI, CC ou CT et précisent la nature et la durée du CT. Le cas échéant, il est précisé en commentaire que l'évaluation a lieu à distance.

► Le **contrôle continu (CC)** correspond à des **évaluations réalisées pendant les semestres d'étude**. La présence aux évaluations de CC est **obligatoire sous le régime général**. Toute absence à une séance d'évaluation doit être justifiée dans un délai d'une semaine après la tenue de l'épreuve. Ces évaluations ne sont pas inscrites dans le calendrier officiel des examens. Les convocations administratives préalables et l'anonymat ne sont pas obligatoires. Les **modalités détaillées** (nombre, date et pondération) des évaluations prévues pour valider chaque UE sont portées à la **connaissances des étudiants et étudiantes** sur E-campus **au cours des 3 premières semaines du semestre**. Les copies d'un devoir de CC doivent être rendues avant chaque nouveau devoir afin de pouvoir apprécier une progression.

En **licence**, la note de contrôle continu est constituée de la moyenne d'au moins 2 notes obtenues dès lors que le volume horaire présentiel de l'UE ou l'ECUE excède 12h.

En **master**, la validation d'une UE sur la base d'une note unique est autorisée quel que soit le volume horaire. Cependant, dans le cas d'une note unique les étudiants et étudiantes ayant justifié leur absence bénéficient d'une **évaluation de remplacement**.

Hors séances d'évaluation, la non assiduité ne peut pas entraîner de pénalité dans la notation. La participation ne peut pas être notée et entrer dans le calcul de la moyenne.

► Le **contrôle terminal (CT)** correspond à des **évaluations** (écrites, orales, épreuves pratiques, rapport/dossier ou QCM) organisées pendant les **sessions d'examens prévues par le calendrier universitaire**. Elles font généralement l'objet d'une convocation et sont anonymes. Certaines épreuves nécessitant un suivi individualisé (soutenance de rapport ou de mémoire par exemple) dérogent à ces principes. Les dates de ces épreuves sont communiquées dans un délai souhaitable d'au moins 15 jours.

Les formations en Évaluation Continue Intégrale (ECI)

Quelques formations de licence et la plupart des masters **ne proposent aucun CT** et ne proposent pas non plus de rattrapage après la publication des résultats de l'évaluation initiale. Elles sont alors dites en ECI et disposent d'un **calendrier spécifique**. Les étudiants et étudiantes en régime dispensé sont évaluées selon des modalités aménagées mais les évaluations, obligatoires, se déroulent pendant les semestres d'étude. En licence, ces formations doivent mettre en place pour chaque UE un dispositif de seconde chance qui repose sur des évaluations organisées tout au long du semestre ou sur une évaluation de substitution. S'il n'apparaît pas dans vos MECC, le dispositif doit être précisé sur E-campus au cours des 3 premières semaines du semestre en même temps que sont exposées les modalités (nombre, date, pondération) d'évaluation des UE et ECUE.



Gestion des absences en contrôle continu et en ECI

► **En cas d'absence justifiée** à une ou plusieurs évaluations, **le ou la responsable de TD apprécie la situation** sur la base des éléments fournis par l'étudiant ou l'étudiante absente. Lorsque l'évaluation de l'UE/ECUE repose sur une seule note, le responsable propose un **devoir de remplacement** dont il ou elle définit les modalités et dont la date est posée en concertation avec la personne absente. La non-participation à cette nouvelle évaluation est comptabilisée comme un zéro dans la moyenne du CC semestriel. Lorsque l'évaluation de l'UE/ECUE repose sur plusieurs notes, le ou la responsable peut, dans les mêmes conditions, proposer un devoir de remplacement. Il ou elle peut aussi neutraliser l'épreuve dans le calcul de la moyenne si et seulement si une note est déjà disponible.

► **En cas d'absence injustifiée**, le ou la responsable de TD apprécie la situation et peut, dans les mêmes conditions, proposer un devoir, neutraliser l'épreuve (si une note est déjà disponible) ou comptabiliser l'absence à l'évaluation concernée comme un zéro dans la moyenne du CC semestriel.



Le calendrier des études et des examens


Les formations en ECI organisent tous les cours et toutes les évaluations (sauf soutenances de mémoire ou de projet) **sur 15 semaines au premier semestre et sur 17 au second**. Il n'y a pas de session d'examens.

Les autres formations s'organisent selon un calendrier de **2 semestres de 14 semaines d'enseignement et 3 périodes d'examen**. Tous les enseignements et toutes les évaluations de CC sont organisées pendant ces 14 semaines d'enseignement (sauf soutenances). Les évaluations en CT ont lieu pendant les périodes d'examen prévues à la suite de chacun des 2 semestres d'enseignement. Les rattrapages (2^{nde} session) des 2 semestres se déroulent en juin.




Les étudiants et étudiantes en situation de handicap


Les étudiants et étudiantes en situation de handicap peuvent demander à bénéficier d'**aménagement d'études et d'examens**. Leur présence dans les groupes de TD et CM est **signalée sur Étuscope** et les aménagements proposés doivent être appliqués en toutes circonstances. Les enseignants et enseignantes doivent entrer en **contact avec les composantes** pour connaître les aménagements nécessaires et communiquer leurs dates d'évaluation. En CC, lorsque les conditions d'organisation du temps majoré ne peuvent pas être réunies, le ou la responsable de TD peut limiter la durée du contrôle en incluant le tiers temps au créneau disponible.




Ce document ne remplace ni le **règlement des études (RE)** ni le **calendrier universitaire** qui sont en accès public sur le site de l'université. Il respecte la règle de proximité pour l'accord des adjectifs.

 **Règlement**
<https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/etudes-et-scolarite/examens/reglement-des-etudes.html>

 **Calendrier universitaire**
<https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/etudes-et-scolarite.html>

 **Tuto « Comment lire son relevé de notes ? »**
<https://www.youtube.com/watch?v=W4rMuFEkryw>

 **Pour les responsables de TD et CM**
liste des inscrits sur Étuscope
<https://intranet.u-bordeaux-montaigne.fr/etuscope/>

